

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT

Réunion du 5 juin 2026

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jérôme BROUSSE, Mme Laura RAMBOUT, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE et Mme Malika CHERRIERE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel REYMOND, pouvoir à Mme CRESSANT

Mme Brigitte BELLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 27/05/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 27/05/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
 - Présents : 14
 - Votants : 15
-

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Brigitte Bellet pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'ordre des questions est modifié car il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants du Conseil Municipal qui participeront aux élections sénatoriales, le procès-verbal devant être envoyé avant 22h30.

2. Conseil Municipal : Elections sénatoriales - élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Il est procédé, après la désignation du secrétaire de séance, à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui participeront au vote des sénateurs, le procès-verbal de séance devant être signé par les membres du bureau et envoyé par courriel au service de la Préfecture avant 22h30 ce jour puis porté en Sous-Préfecture le lundi 8 juin 2026.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et constitué des 2 conseillers les plus âgés et des 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Chatry et M. Dicham / Mme Rambout et Mme Dequaire.

Conformément aux articles L. 284 à L 286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Une liste seule est proposée, elle est validée à bulletin secret avec 12 votes pour et 3 votes blancs :

- ✓ 1. P. LAFERRIERE : délégué
- ✓ 2. ML DUCAMP : déléguée
- ✓ 3.JP LINDON : délégué
- ✓ 4.S CRESSANT : suppléante
- ✓ 5.M. DICHAM: suppléant
- ✓ 6.R CHATRY: suppléante

Le procès-verbal, le tableau de proclamation, les bulletins blancs et le tableau des délégués ont été envoyés en Préfecture conformément aux procédures.

3. Conseil municipal : approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- 3 abstentions
- 12 pour

4. Conseil municipal : modification des délégués de la commission Ciné Seine et de la Commission de contrôle des listes électorales

A. Ciné Seine

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, la SPL Ciné Seine demande non pas la désignation d'un titulaire et d'un suppléant comme au préalable, mais la désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Il est nécessaire de procéder au vote du délégué ou des délégués représentants.

Il peut s'agir du même délégué.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Ducamp Marie-Laure pour représenter la ville d'Etretat au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Ciné Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

B. Commission de contrôle de la liste électorale

A la suite de la réception du mail de la Sous-Préfecture du 22 mai 2026 nous informant d'une réforme sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale, Monsieur le Maire expose pour information :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Depuis la réforme du mode de scrutin municipal issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, la composition de la commission dépend désormais de la configuration du conseil municipal. Dans les communes où au moins trois listes sont représentées, la commission comprend 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 2ème position, et 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 3ème position.

Voici le nombre de candidats appelés à siéger au sein de la commission de votre commune, qui sont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 3 suppléants (issus de cette même liste) ;
- 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 2ème position et 1 suppléant (issu de cette même liste);
- 1 conseiller municipal de la liste arrivée en 3ème position et 1 suppléant (issu de cette même liste).

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Ceci n'est pas une délibération c'est une proposition du Maire. La délibération n°5F/184 du 9 avril 2026 est donc annulée.

Liste "Tous Etretatais"

- Titulaires : Mme Brigitte BELLET, Mme CHATRY et M. LEGRAND
- Suppléants : Mme MALLET, Mme RAMBOUT, M. REYMOND

Liste "Vivre Etretat"

- Titulaire : M. BURAY
- Suppléante : Mme DEQUAIRE

Liste "Tous unis pour Etretat"

- Titulaire : MME CHERRIERE
- Suppléant : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

5. Casino : Demande de sous-concession et de sous-location

Pour rappel, 17 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur la demande de sous-concession et de sous-location du Casino avec une autorisation selon les modalités calendaires suivantes : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date actuelle de fin d'autorisation des jeux du casino JOA d'Etretat à savoir le 6 février 2027.

Monsieur le Maire propose de modifier ce calendrier après avoir rencontré les dirigeants du Groupe JOA Casino et, pour rappel :

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Etretat et la société Casino d'Etretat ont conclu le 27 octobre 2016 :

- Une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino jusqu'au 6 février 2031
- Une convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux du casino, propriété de la ville liée à la DSP

Le Casino JOA d'Etretat, par courrier du 6 octobre 2025 a effectué une demande de sous-concession et de sous-location du restaurant du Casino. Cette demande résulte de la recherche de moyens externes pour développer l'activité restauration et redonner une attractivité au Casino, tout en allégeant les charges de celui-ci.

Le projet de contrat de sous-concession soumis renvoie expressément au contrat de délégation de service public du 27 octobre 2016 et à la convention d'occupation du domaine public conclue le même jour qui en est indissociable.

Ce projet de contrat de sous-concession stipule confier au Sous-concessionnaire « l'exploitation du restaurant dénommé au jour de la signature des présentes « Comptoir JOA » à ses risques et périls, comprenant :

(...)

- L'occupation et l'usage temporaire des locaux, biens immeubles par nature et par destination dans lesquels est exploité le restaurant. La superficie du bien affectée à l'activité de restauration et la localisation de cette surface géographique sont détaillées en annexe 1 du présent Contrat ; (...) »

En effet, cette faculté est ouverte – sous réserve naturellement de l'agrément de la commune – au Casino d'Etretat en vertu :

1. Des dispositions de l'article R. 321-1 du code de la sécurité intérieure qui disposent :

« Les casinos mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 321-3 sont des établissements autorisés à exploiter tout ou partie des jeux d'argent et de hasard mentionnés à la sous-section 3 de la section 1 du présent chapitre. Les casinos mentionnés à l'article L. 321-1 sont tenus d'assurer des activités de restauration et d'animation, distinctes des activités de jeu.

La subdélégation des activités de jeu et d'animation est interdite. »

Il en résulte que l'activité de restauration peut être « subdéléguée ».

2. Du contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2016 pour une durée de 14 ans (du 7 février 2017 au 6 février 2031), qui stipule précisément à son article 8.1 que « l'activité de restauration pourra être subdéléguée (...) »

Le sous-concessionnaire ne saurait se voir confier plus de droits que n'en tient le délégataire initial par le contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2016.

Le projet de contrat de sous-concession envisagé par le Casino d'Etretat (auquel la commune ne sera pas partie), apparaît conforme et en cohérence avec la délégation de service public liant la commune d'Etretat au Casino. Ainsi, les obligations en matière de restauration du sous-concessionnaire (nombre de couverts, etc.) sont identiques à celles du concessionnaire. La durée du contrat de sous-concession est alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement. Les prérogatives de contrôle de la collectivité sont préservées. Le Casino d'Etretat ne consent à l'exploitant sous-concessionnaire aucune prérogative dont il pourrait se prévaloir, et qui formerait un droit vis-à-vis de la collectivité. Il faut du reste souligner qu'en tout état de cause, conformément à l'article L. 3134-1 du code de la commande publique, le Casino d'Etretat concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de délégation de service public initial.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas y avoir d'obstacle à agréer cette sous-concession. Toute sous-concession devant être expressément autorisée par l'autorité délégante, il convient évidemment que le conseil municipal délibère en ce sens.

3. De la convention d'occupation du domaine public conclue le 27 octobre 2016 qui stipule à son article 10 que le Casino est autorisé par la commune à sous-louer les locaux commerciaux identifiés à l'annexe 2 de la convention et que « toute autre sous-location totale ou partielle des Biens est soumise à l'accord préalable de la collectivité, sous peine de nullité de ces dernières »

Les locaux affectés au restaurant du Casino n'étant pas au nombre des locaux identifiés à l'annexe 2 de la convention d'occupation, la commune doit donner son accord préalable à leur sous-location au titre de la subdélégation de l'activité de restauration envisagée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Autoriser la sous-concession de l'activité de restauration par le Casino JOA d'Etretat pour une durée du contrat de sous-concession alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement.
- Autoriser la sous-location des locaux affectés à l'exploitation du restaurant du Casino JOA d'Etretat pour une durée du contrat de sous-concession alignée sur celle de la concession initiale avec une résiliation de plein droit fixée au 6 février 2031, sans aucun droit au renouvellement.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 2 (M. Buray, Mme Dequaire)

Mme Dequaire fait remarquer que l'ensemble des documents sur lesquels doivent se prononcer les conseillers n'ont pas été transmis (convention de subdélégation manquante) et que d'une manière générale il serait préférable de transmettre les dossiers en amont des réunions de préparation du conseil pour nous permettre d'étudier les différents sujets soumis au vote.

Mme Dequaire relève par ailleurs que, la délibération indique que la durée de la convention de subdélégation est alignée avec celle de la DSP, soit de 2017 à 2031. Cela signifie que la convention a une durée allant jusqu'à 2031, sans pour autant créer de connexion avec la DSP dans le cas d'une rupture anticipée de cette dernière. Il n'est donc pas certain que si la DSP était rompue avant 2031 cela aurait pour effet de rompre la convention de subdélégation. Il est donc proposé d'ajouter la précision selon laquelle en cas de rupture anticipée de la DSP cela aurait pour effet d'entraîner la rupture de la convention dans les mêmes délais.

Enfin, Mme Dequaire précise qu'en l'absence de transmission de la convention sur laquelle le projet de délibération émet un avis, il n'est pas envisageable de voter favorablement.

Mr le Maire indique que la convention de subdélégation entre le casino et le restaurateur n'est pas accessible. Il rappelle que la mairie ne donne qu'un avis sur la demande par le casino de la subdélégation de l'activité restauration, objet de cette délibération. Il clarifie que la convention de subdélégation est de facto liée à la DSP et, donc, sa durée.

Il acte que les autres documents doivent être transmis en amont des réunions de préparation du conseil.

6. Restauration scolaire : choix du prestataire et tarif

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune dans le cadre du groupement de commandes avec 5 autres communes avec la société « Cuisine et Service » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire arrive à échéance fin juin.

Le conseil municipal, le 19 novembre 2025 par délibération n°10/222, a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour le renouvellement du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

L'entreprise « Convivio » a été la seule à déposer un dossier d'appel à candidatures pour ce marché d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2026/2027.

Le tarif pour l'année 2026/2027 est fixé à 3.11 € TTC le repas.

Le fonctionnement du restaurant scolaire repose sur la mobilisation quotidienne d'un personnel communal qualifié ainsi que sur un ensemble de charges fixes indispensables à la préparation et au service des repas : entretien des locaux, énergie, matériel, gestion administrative, réception de l'approvisionnement des marchandises, etc. L'ensemble de ces coûts est assumé par la Ville d'Étretat est évalué à 4.80 €.

Le coût global d'un repas servi aux enfants est ainsi évalué à environ 3.11 euros (coût du repas) + 4.80 euros (autres coûts) soit 7.91 € par repas.

Il est proposé que le tarif du repas facturé aux familles soit de 3.11 €, la commune gardant à sa charge les autres coûts

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de recourir aux services de l'entreprise « Convivio EVA SAS » dont le siège social est situé 24 rue Capuchet à Le Havre et note que ce marché est d'une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société « Convivio EVA SAS » et tout document afférent à ce dossier
- de valider le tarif facturé aux familles par repas à 3.11 euros, la commune gardant à sa charge les autres coûts
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Pour : 13
- Abstentions : 2

M. Buray précise que Convivio était le précédent prestataire pour la cantine et qu'il ne donnait pas satisfaction. Il espère que le travail des parents d'élèves pendant 6 ans ne va pas être inutile maintenant.

M. Lindon répond que Convivio en 2021 n'est plus la même entreprise qu'en 2026. Indique que de nouvelles lois ont été adoptées entre-temps, ce qui change le cadre d'intervention. Il ajoute que la société Convivio a des engagements précis à respecter et qu'elle sera suivie et contrôlée.

Mme Dequaire relève que lors de l'exposé de la délibération, il a été dit que le marché public avait été rédigé pour le prestataire actuel, qui n'avait finalement pas déposé de candidature, et qu'un seul prestataire avait répondu au marché.

Mme Dequaire a recommandé la prudence car la rédaction d'un marché public au profit d'un prestataire est illégal. En outre, elle fait remarquer qu'en rédigeant les documents de la consultation de manière beaucoup trop spécifique, il n'est pas étonnant qu'un seul candidat y ait répondu, même s'il ne s'agissait pas du candidat pour lequel le marché avait été rédigé

Mme Dequaire relève également que 7 prestataires ont retiré un dossier de candidature et a donc préconisé de se renseigner auprès de ces prestataires sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de candidature car il est tout à fait possible de repasser un marché.

Mme Dequaire interroge enfin sur ce qui est prévu pour assurer le suivi de la bonne exécution du cahier des charges par le prestataire retenu.

Mr Lindon précise que l'appel d'offres avait été décidé et conduit par l'équipe précédente et qu'il y avait un caractère d'urgence à conclure avec un prestataire. Le cahier des charges avait été validé pour obtenir l'équivalence de qualité que le prestataire « cuisine et services » offrait. Le contrôle de la qualité de la prestation sera bien évidemment effectué sur la durée du contrat.

7. Ressources humaines : indemnité de maniement de fonds : SUJET REPORTE

8. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

En raison du surcroît de travail en période estivale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes d'agents saisonniers conformément à l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Il est à préciser que cette délibération ne concerne pas un recrutement effectif d'agents supplémentaires mais une possibilité à la ville d'envisager des recrutements.

Les agents saisonniers pourront être chargés :

- De l'entretien de la voirie communale,
- De l'accueil du public dans le cadre du développement de gestion des flux touristiques notamment en cœur piéton,
- De la sécurité et de la prévention, agents ASVP par exemple,
- De toute mission saisonnière dans le cadre du surcroît de travail lié à la période estivale de la commune.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs avec :

La création de 5 postes supplémentaires offrant la possibilité à la ville d'Etretat d'employer au total 15 agents saisonniers :

- ✓ La durée hebdomadaire sera fixée de 20 à 35 heures, selon les besoins du service,
- ✓ L'établissement des contrats d'une durée de 6 mois maximum, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut en vigueur, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le coût moyen pour la commune d'un agent saisonnier est de 3210.97 €

Le conseil municipal décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville en validant la création de 5 postes supplémentaires offrant la possibilité à la ville d'Etretat d'employer au total 15 agents saisonniers avec les modalités suivantes :
 - La durée hebdomadaire sera fixée de 20 à 35 heures, selon les besoins du service,
 - L'établissement des contrats d'une durée de 6 mois maximum, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut en vigueur, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le coût moyen pour la commune d'un agent saisonnier est de 3210.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

Pour : 12,

Abstentions : 3

9. Patrimoine communal : convention d'occupation

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît qu'une partie du local actuellement occupée par l'association des aides à domicile d'Etretat est utilisé par un psychothérapeute, Monsieur TRINQUESSE. Il s'agit d'un local de 30 m² à usage professionnel, sis au premier étage du 11 rue Monge 76790 ETRETAT

En raison de cette activité, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des locaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention d'occupation du domaine de locaux municipaux jusqu'au 31 décembre 2026 avec Monsieur Trinquesse concernant un local de 30m², sis au premier étage du 11 rue Monge à Etretat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

Votes : Pour : 12,

Abstentions : 1

Contre : 2 (Mme Cherrière, Mme Dequaire)

Mme Cherrière signale que psychologue est une profession de santé et que cela engendre une rémunération à cette personne. Elle souligne que cela se rapproche d'une installation gratuite aux frais du contribuable.

M. Le Maire répond que dans 6 mois, les négociations se feront de nouveau sur quelque chose de plus concret et que l'impératif actuel est de mettre de l'ordre.

Mme Dequaire relève que l'occupation à titre gratuit (absence de loyer et prise en charge des charges immobilières par la commune, c'est-à-dire par le contribuable étretatais) de locaux de la commune par M Trinquesse n'est aucunement justifiée s'agissant d'une personne exerçant à titre professionnel dans les mêmes conditions que les autres acteurs économiques.

Mme Dequaire fait valoir qu'il n'est pas sécurisant de conclure une convention d'occupation du domaine privé à une personne se disant psychologue qui a été « découverte » dans les locaux communaux sans mener aucune des diligences nécessaires à la conclusion d'une telle convention.

En effet, Mme Dequaire a signalé que la convention n'identifiait pas clairement l'occupant : absence de pièce d'identité, absence de numéro de SIRET garantissant que l'activité professionnelle corresponde bien à celle indiquée dans la convention.

M Brousse a répondu que dès lors que le nom et le prénom, donné par l'occupant, était mentionné cela suffisait et qu'il n'avait aucun titre pour effectuer un contrôle d'identité.

Mme Chatry a également précisé qu'il s'agissait d'une personne connue à Etretat.

Mme Dequaire a en outre signalé que d'une manière générale la convention n'était pas du tout sécurisante pour la commune et que tout était laissé au bon vouloir de l'occupant dès lors que la convention ne lui fixait aucune obligation, hormis la conclusion d'une assurance pour les locaux. Elle relève entre autres qu'en cas de dégradation des locaux, les travaux seraient à la charge de la commune et donc du contribuable étretatais. En effet, notamment, la convention ne comporte aucune stipulation sur un état des lieux ou sur une obligation de rendre les locaux dans un bon état ou encore sur une obligation d'utilisation des locaux conformément à l'activité prévue.

Mme Chatry a répondu qu'il n'y avait pas besoin de faire d'état des lieux car l'occupant était déjà dans les locaux.

Mme Dequaire a, en outre, insisté pour savoir si la mairie était bien assurée précisément pour l'exercice de l'activité de psychologue dans ses locaux.

Mme Chatry a répondu que la mairie était assurée pour ce genre d'activité.

10. Cabines de plage : convention d'occupation

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de cabines de plage souhaitent s'installer sur la plage d'Etretat.

Pour rappel la première autorisation a été émise par arrêté du 3 juin 2010.

La DDTM étant propriétaire de cet endroit, la ville reçu un arrêté de la Préfecture 2026-10 du 12 mai 2026 portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour les emplacements de cabines de bain sur la plage d'Etretat pour le compte de la commune d'Etretat, comportant les modalités précises encadrant ces installations (arrêté ci-joint en annexe).

Il est à noter notamment que :

- « La Commune met à disposition à titre gratuit cet emplacement sur le domaine public maritime pour l'installation de cabines de bain par des particuliers.

Caractéristiques générales :

Surface totale occupée pour 15 emplacements de cabines de bain : soit 50 m² »

- « L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La durée de l'autorisation d'occupation du domaine public couvre une période de 4 mois qui s'étend entre le 1^{er} juin et le début des grandes marées d'équinoxe d'automne de chaque année. »

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention regroupant les modalités d'occupation du domaine public maritime avec les 15 propriétaires des cabines de plages. (Convention en annexe)
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec chaque propriétaire et tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi.

Votes :

Pour : 12,

Contre : 3 (Mme Cherrière, Mme Dequaire, M. Buray)

Mme Cherrière demande si l'installation des 15 cabines est ouverte à tous les Etretatais et souligne qu'en pré conseil, il avait été précisé que cette convention était une régularisation.

M. Le Maire répond informe qu'il y aura une possibilité de rédiger un avenant pour faire évoluer le nombre de cabines.

Mme Cherrière souligne la notion de gratuité pour l'occupation de ces cabines et ajoute que la mise à disposition demande de la main d'œuvre et du personnel communal. Mme Cressant répond que la DDTM a précisé dans l'arrêté préfectoral que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit et que l'installation est à la charge du propriétaire.

Mme Dequaire relève que lors de l'exposé de la délibération il a été indiqué que les cabines de plage étaient privées, l'emplacement mis à disposition gratuitement par la commune, cette dernière prenant en charge, sur les fonds publics, la redevance d'environ 1 000 euros et les frais pour préparer le terrain en vue de l'installation des cabines. Elle relève également qu'il a été exposé que cette gratuité serait une obligation faite à la mairie par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Mme Dequaire précise cependant avoir contacté la DDTM pour s'informer des justifications de cette obligation en précisant bien la situation particulière d'Etretat, à savoir l'occupation du domaine public maritime par des propriétaires de cabines privés. Elle souligne que la DDTM lui a répondu qu'il n'y avait pas d'obligation à cette gratuité, qu'Etretat ne faisait pas exception et que dans les autres communes, les utilisateurs de cabines de plage payaient une redevance.

M. Buray informe que le sujet a déjà longuement été débattu en réunion de préparation et qu'il souhaite que l'équipe municipale fasse attention au message qui passe avec cette délibération. Il ajoute qu'il comprend la volonté de préserver cette image d'Epinal et que la Mairie devrait avoir à sa charge quelques cabines.

Mme Cherrière souhaite que soit revue la formulation précisant le convoyage des cabines pour exprimer clairement que les services municipaux n'interviennent pas comme lui a précisé Mme Cressant

Mme Cherrière interroge sur la solution de repli en cas de tempête ou de fort coup de vent. Mme Cressant répond que les cabines seront placées dans l'endroit le plus adapté par rapport à ces conditions climatiques en fonction des prévisions.

Mme Cressant rappelle qu'il n'existait pas de convention à ce jour et que la répartition des coûts entre les propriétaires des cabines et la commune reste inchangée. Il y a dans un premier temps une volonté de l'équipe municipale de préserver l'installation des cabines pour maintenir le cachet visuel de la plage et de régulariser en mettant en place une convention qui précise les obligations des parties et dans un objectif de transparence. Dans un deuxième temps, l'objectif est d'augmenter le nombre de cabines sur la plage en période estivale en structurant une offre précisant les contraintes des propriétaires. La convention stipule que les propriétaires sont responsables des cabines en termes d'installation, désinstallation, d'entretien et de stockage. Les propriétaires sont responsables et supportent les coûts inhérents aux intempéries ou aux actes de vandalisme.

11. Lire à la plage : convention 2026

Il est rappelé que le Département de la Seine-Maritime met en place tous les ans l'opération « lire à la plage », qui consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de

- Reconduire la participation de la ville d'Etretat pour l'édition 2026 de l'opération « Lire à la Plage », du 4 juillet au 23 août 2026
- Renouveler la convention passée avec le Département pour la mise en place du chalet « lire à la plage » sur le perré ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention l'édition 2026 de l'opération « Lire à la Plage », du 4 juillet au 23 août 2026 et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

12. Matériel : convention de mise à disposition de matériel avec la commune d'Octeville sur mer

Lors de la cérémonie et festivités des 200 ans de la caserne d'Etretat le 6 juin 2026, les équipes de sapeurs-pompiers ont exprimé le besoin de matériel et notamment d'une scène.

Monsieur le Maire de la ville d'Octeville sur mer met à disposition de la ville d'Etretat, dans ce cadre, la scène mobile appartenant à la ville par le biais d'une convention.

Il est nécessaire d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la commune d'Octeville sur mer et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal décide de :

- Valider la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une scène mobile par la commune d'Octeville sur mer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. Lindon sort de la salle à 19h17 et revient à 19h21

Questions de Mme Cherrière :

Question 1 – Monet et Étretat

Le centenaire Monet est un événement majeur pour la Normandie. Étretat, dont les paysages ont inspiré le peintre, semble pourtant peu visible dans cette dynamique.

Quelles actions la municipalité prévoit-elle pour associer les habitants, les associations et les commerçants à cet événement et faire rayonner Étretat ?

Mme Ducamp explique que la municipalité n'a pas la capacité de monter un grand projet car ils viennent d'être installés. Néanmoins, elle informe qu'une réflexion est menée avec les écoles et les commerçants.

Mme Cherrière s'étonne de ne pas avoir de manifestation à ce sujet et que ce soient les associations qui doivent prendre le sujet. Mme Ducamp explique qu'après 3 mois de préparation des animations, cela représente un certain volume de travail pour qu'Étretat s'organise. Elle souligne de nouveau qu'une réflexion va être menée.

Question 2 – Propreté de la ville

Après chaque grand week-end, les habitants constatent des poubelles pleines, des déchets dans les rues et un manque d'entretien visible.

Quelles mesures la municipalité compte-t-elle mettre en place pour mieux anticiper ces périodes de forte fréquentation et préserver l'image d'Étretat ?

M. Dicham expose que la CU LHSM a été contactée pour renforcer le ramassage sur les grands weekends, mais qu'ils n'ont pas acceptés. Une réunion est organisée le 10 juin à 9h30 avec la direction du cycle des déchets afin d'exposer les problèmes et de trouver des solutions.

Question 3 – Tourisme et économie locale

Les restrictions d'accès mises en place lors des derniers week-ends ont suscité de nombreuses interrogations chez les commerçants.

La municipalité a-t-elle évalué l'impact de ces mesures sur l'activité économique locale et quelle est sa stratégie pour concilier accueil des visiteurs, qualité de vie et dynamisme commercial ?

M. Lindon précise que le terme de restriction n'est pas approprié et souligne que lorsque les stationnements sont complets dans le centre, les véhicules ne rentrent plus sauf les résidents et les PMR.

Mme Dequaire sort de la salle à 19h30

Quelques commerçants ne comprennent pas. M. Lindon ajoute qu'une dizaine de places sont toujours laissées libres lors de cette opération.

Il complète en précisant que les touristes et les résidents sont plus détendus d'avoir moins de véhicules. M. Le Maire précise que le système de contrôle avec les barrières est un teste et que s'il est plébiscité, il faudra le poursuivre et le renforcer.

Question 4 – Mobilité et concertation

Depuis plusieurs années, de nombreuses idées sont proposées pour mieux gérer la circulation et les flux touristiques à Étretat. Pourtant, les habitants ont surtout vu apparaître des barrières et des restrictions d'accès.

Quelles solutions concrètes la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre pour améliorer les déplacements et pourquoi les propositions portées par les acteurs locaux semblent-elles si peu prises en compte ?

M. Lindon explique qu'une des solutions sera la mise en place d'une zone à trafic limité dans le centre d'Etretat.

Questions de Mme DEQUAIRE

1 - Notre question porte sur la gestion des déchets ménagers. Depuis plusieurs années, la ville d'Etretat est confrontée à un surcroît de déchets causant de nombreuses nuisances : la saleté des rues parce que les conteneurs débordent fréquemment, on se retrouve les pieds dans les ordures, le jus de poubelles se répand également sur la route ; ces déchets à ciel ouvert attirent les nuisibles (goélands, rats) et ; des odeurs pestilentielles se dégagent souvent aux alentours des conteneurs. Il y a des gens qui habitent et travaillent à proximité. Il n'est ni normal, ni sain qu'ils subissent ces nuisances.

Ce problème de propreté concerne aussi les dépôts sauvages de personnes peu scrupuleuses.

Cette situation étant toujours d'actualité, nous vous demandons donc de nous indiquer ce que vous comptez mettre en œuvre pour remédier efficacement à ce problème.

M. Dicham précise que le ramassage des déchets a lieu tous les matins. Il est précisé également que des saisonniers ont été fléchés pour les déchets.

2 - Lors du vote du budget, nous avons relevé que vous aviez consacré une ligne budgétaire à un projet dit de commerce de proximité et que vous lui avez alloué 150 000 € de crédits. D'après les informations fournies, il s'agit d'un projet de préemption commerciale, c'est-à-dire que vous envisagez d'acquérir un fonds de commerce pour le compte de la mairie en vue de trouver un repreneur qui exercera une activité économique de proximité non encore définie. Si vous avez bien budgété les 150 000 euros pour acquérir le fonds de commerce, nous voulons vous demander ce que vous avez prévu pour les autres frais.

Par ailleurs, nous souhaitons savoir où vous en êtes dans l'avancement de ce projet et si vous pensez réussir à dépenser les crédits avant le 31 décembre 2026.

Dans le cas où votre projet ne serait pas suffisamment avancé, il ne serait pas nécessaire d'immobiliser ces 150 000 euros. Nous voulons donc savoir si vous envisageriez de réemployer ces crédits pour financer d'autres projets d'utilité publique.

Mme Cressant répond que la procédure est longue à mettre en place et qu'elle souligne une volonté politique de s'intéresser au commerce de proximité. Le travail est en cours avec la CCI, les syndicats professionnels (bouchers, coiffeurs, ...) mais la saisonnalité est difficile à Etretat et il faut la prendre en compte dans ces projets.

Le périmètre de droit de préemption commercial avait été délibéré le 11 décembre 2023 et il s'étend de la plage à l'avenue George V.

3 - Dans votre programme, vous avez projeté de mettre en place des organes de démocratie participative : un conseil des jeunes, un conseil des sages et des commissions extra-municipales. Il était également indiqué que vous organiseriez des consultations publiques sur les différentes étapes des projets. Nous aurions voulu savoir où vous en étiez dans la mise en œuvre de cette promesse, quand aurons lieu les premières réunions et sur quels sujets.

Mme Chatry répond que le conseil des sages sera installé en prévision de septembre 2026. Elle ajoute que des demandes ont été faites pour recruter les membres.

M. Lindon répond que, pour l'instant, il n'a pas encore réfléchi à la question du conseil des jeunes.

M. Le Maire précise qu'une réunion publique aura lieu le 2 juillet 2026.

Questions de M. Buray

- ✓ Peut-on avoir la liste des différents sièges obtenu par la municipalité (particulièrement : SML76 et Office du tourisme)?

M. Le Maire répond qu'il est conseiller communautaire délégué au patrimoine auprès du 1^{er} vice-président. Il précise qu'il est également titulaire au GIP « une Eté au Havre », suppléant au GIP Normandie Impressionniste et au GIP Croisières. Il précise que ce sont des instances stratégiques pour la ville. Il informe qu'il travaille avec le SML depuis presque 10 ans mais ne fait pas partie de cette instance.

- ✓ Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt pour la sécurité de l'arrêté de sens interdit rue Isabey ?

M. Lindon répond que cette mesure est mise en place dans une stratégie d'apaisement pour les résidents. M. Buray souligne que la sécurité diffère de la notion d'apaisement. Néanmoins, cet axe est un axe de dégagement pour les locaux.

M. Lindon répond que c'est une stratégie qui si elle montre son efficacité sera étendue à plusieurs rues.

- ✓ Avez-vous une date de réouverture planifié pour la promenade François Jeanne ? Ainsi que des projets d'aménagement ? Promenade très prisée des étretataise et étretatais.

M. Dicham informe que les travaux doivent commencer la semaine prochaine. M. Buray souhaite savoir s'il y aura des aménagements sportifs par exemple.

- ✓ Est-ce que des mesures d'anticipation seront prises pour la mise en œuvre de la piscine du parc des roches des loisirs ? Trop souvent inutilisable.

M. Lindon répond que le parc sera ouvert tous les jours au mois de juin et dès 10h du matin. La piscine est une pataugeoire qui représente un cout d'entretien de 15 à 200 euros par. Il précise que la pataugeoire est accessible gratuitement. Pour être en mesure de l'ouvrir, il est nécessaire d'avoir une certaine température extérieure afin que le contrôle de qualité de l'eau soit favorable. Elle sera ouverte en juillet et en août. L'entreprise va procéder à la vérification des installations la semaine du 15 juin et les contrôles vont commencer durant la semaine du 22 juin.

- ✓ Quelles mesures sont prises pour le stationnement sauvage sur la commune ?

Il est demandé à M. Buray de préciser sa question. Il explique qu'il s'agit des stationnements sur les zones non prévues à cet effet, trottoirs, et le long des axes où les dispositifs d'interdiction sont arrachés. Il demande si des aménagements rapides vont être posés.

M. Le Maire lui répond par la négative et que des équipements sont posés là ou cela est nécessaire. Néanmoins, des projets sont envisagés et seront proposés pour l'élaboration du PPAC de la CULSHM. Actuellement, un système de verbalisation est en place avec nos services de police et de surveillance.

La séance est levée à 20 h 05

La secrétaire de séance,
Brigitte BELLET



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

